



Communiqué de presse

Vendredi 16 janvier 2009

Standards minimaux de la FINMA en bonne voie

Zürich — L'Association Suisse des Gérants de Fortune (ASG) salue la publication par la FINMA de son standard minimal pour les standards minimaux dans la gestion de fortune. Avec la révision de son Code de Conduite, l'ASG va même au delà du minimum légal.

Dans sa circulaire «Règles-cadres pour la gestion de fortune», la FINMA fixe un standard minimal servant de référence aux organisations professionnelles pour leurs règles de conduite. La FINMA y définit des exigences minimales, notamment en matière d'obligations de loyauté, de diligence et d'information ainsi que concernant la rémunération des gérants de fortune. En outre, elle exige la mise en place d'un processus de contrôle des règles de conduite par les organisations professionnelles.

Rôle primordial de l'ASG

L'ASG a pris une part active à la réalisation de cette circulaire. En parallèle à cette élaboration, un groupe d'experts a révisé le Code de Conduite pour l'exercice de la profession de gérant de fortune indépendant existant depuis 10 ans. La requête de reconnaissance d'ores et déjà déposée pourra donc être examinée par l'autorité de surveillance dans les prochaines semaines.

"Nous sommes bien préparés pour ce nouvel environnement réglementaire" déclare le président de l'association Jean-Pierre Zuber. "Les membres de l'association nous ont déjà signalés, lors d'une procédure de consultation en octobre 2008, qu'ils approuvaient les nouvelles dispositions. En particulier en ce qui concerne les exigences de transparence en matière de commissions de distribution. La FINMA et l'ASG partagent, dans ce contexte, le même avis."

Un standard minimal partiellement insuffisant

"Les standards minimaux ne sont pas satisfaisants sur tous les points essentiels pour l'ASG" précise l'avocat Alexander Rabian, président du groupe d'experts institué par l'ASG pour la révision de son Code de Conduite. Ainsi, l'autorité de surveillance n'a, par exemple, prévue aucune règle en ce qui concerne la caractéristique la plus importante du gérant de fortune: l'indépendance au service de son client. De plus, la question des avoirs sans nouvelles ne fait l'objet d'aucune disposition.

Selon Alexander Rabian, "il est important que l'ASG s'en tienne fermement à ses principes et évite que ceux-ci soient revus à la baisse en raison des faiblesses du standard minimal. La qualité élevée de la profession doit être garantie".

Pour plus d'information Association Suisse des Gérants de Fortune | ASG
Marketing & Communication
Susanne Oeschger

Téléphone 044 228 70 18

Fax 044 228 70 11

E-Mail susanne.oeschger@vsv-asg.ch

L'Association Suisse des Gérants de fortune (ASG) est le leader des organisations professionnelles de gérants de fortune indépendants en Suisse. Elle a été fondée en 1986 dans le dessein d'autoréguler la profession et d'établir un label de qualité pour l'exercice de la gestion de fortune indépendante. L'ASG a donc élaboré un Code de Conduite auquel ses membres doivent adhérer. En qualité d'association faitière, l'ASG s'implique activement en faveur de la protection de ses membres, de la profession et des investisseurs. Elle veille en outre à la formation continue de ses membres. L'ASG compte aujourd'hui plus de 800 membres actifs qui gèrent plus des deux tiers des avoirs sous gestion par les gérants indépendants en Suisse.